

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le douze décembre deux mille dix-huit à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD, Karine IRR.

M. Grégory JOLIVET a été élu secrétaire.

Service Urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2018_82 DU 12/12/2018

OBJET : La Métairie – Concession d'Aménagement – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale au 31 décembre 2017

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011 avec la SAEML ORYON ;

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 13 juillet 2012 ;

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n°3 signé le 21 janvier 2018 ;

Rapporteur : Monsieur GABORIT Jean-Yves, adjoint au Maire.

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel du CRACL 2017 prévoyait que les cessions de terrains seraient échelonnées jusqu'en 2025 pour la totalité de l'opération. Or, le rythme de commercialisation et la durée de la concession ont vocation à évoluer avec un achèvement de tranche 3 en 2027. Il conviendra de mettre en cohérence la convention.

Le bilan de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2016. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2017

Envoyé en préfecture le 08/01/2019

Reçu en préfecture le 08/01/2019

Affiché le

ID: 085-218502342-20181212-2018_82B-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 13 décembre 2018

Le Maire,



André RICOLLEAU

SLOX
Saint Jean de Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.